

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE IMMÉDIATE ATTENTION

En cas de doute sur les mesures à prendre, il vous est recommandé de demander conseil à votre conseiller financier, qu'il s'agisse de votre agent de change, de votre banquier, de votre avocat, de votre comptable ou d'un autre conseiller indépendant autorisé en vertu de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000) si vous résidez au Royaume-Uni ou, si vous résidez ailleurs, d'un autre conseiller financier dûment autorisé.

Si vous avez récemment vendu ou transféré toutes vos actions d'AMA Corporation PLC, veuillez envoyer cet avis et les documents qui l'accompagnent dès que possible à l'acheteur ou au bénéficiaire du transfert ou à la personne qui a organisé la vente ou le transfert, afin qu'ils puissent transmettre ces documents à la personne qui détient désormais les actions.

AMA CORPORATION PLC

Convocation à l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle d'AMA CORPORATION PLC (la Société) se tiendra au 85 rue Jules Valles, 35000 RENNES, France, le 12 juin 2023 à 9h00 (heure d'Europe centrale).

L'assemblée peut être suivie par liaison vidéo. Si vous souhaitez assister à la réunion à distance, veuillez envoyer un courriel à legal@amacorp.co.uk pour obtenir le lien. Toute question relative à la réunion doit également être envoyée par courriel à cette adresse avant 9h00 CET le 5 juin 2023.

Il vous sera demandé d'examiner et de voter les résolutions ci-dessous. Les résolutions 1 à 6 seront proposées en tant que résolutions ordinaires et les résolutions 7 à 9 seront proposées en tant que résolutions spéciales.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRE

1. Comptes annuels 2022

Recevoir les rapports des administrateurs et des commissaires aux comptes, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. Renouvellement du mandat d'administrateur

Renouvellement du mandat de Michel Guillemot en tant qu'administrateur de la Société.

3. Renouvellement du mandat d'un administrateur

Renouvellement du mandat de Claude Guillemot en tant qu'administrateur de la société

4. Nomination du commissaire aux comptes

Confirmer la nomination de MACALVINS LIMITED en tant qu'auditeur de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et leur nomination en tant qu'auditeur pour un

mandat allant de la conclusion de la présente assemblée jusqu'à la conclusion de la prochaine assemblée générale au cours de laquelle les comptes seront présentés à la Société.

5. Rémunération du commissaire aux comptes

Autoriser le conseil d'administration à déterminer la rémunération du commissaire aux comptes.

6. Autorisation d'attribuer des actions

Le Conseil d'administration est autorisé de manière générale et inconditionnelle, conformément à la section 551 du Companies Act 2006 (la " Loi "), à exercer tous les pouvoirs de la Société pour attribuer des actions (telles que définies dans la section 540 de la Loi) de la Société et pour accorder des droits de souscription ou de conversion de tout titre en actions de la Société :

a. jusqu'à un montant nominal total de 7.812.500 livres sterling ; et

b. comprenant des titres de participation (tels que définis dans la Section 560 de la Loi) jusqu'à un montant nominal total de 7.812.500 £ (ce montant devant être réduit par toute attribution ou subvention effectuée en vertu du paragraphe (a) de la présente Résolution) dans le cadre d'une offre par le biais d'une émission de droits :

i. aux actionnaires ordinaires au prorata (dans la mesure du possible) de leurs participations existantes ; et

ii. aux détenteurs d'autres titres de participation (tels que définis à l'article 560 de la loi) comme l'exigent les droits de ces titres, ou sous réserve de ces droits, si le Conseil d'administration le juge nécessaire,

sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer toute limite ou restriction et prendre toute disposition qu'il juge nécessaire ou appropriée pour gérer les actions propres, les droits fractionnaires, les dates d'enregistrement, les problèmes juridiques, réglementaires ou pratiques dans, ou en vertu des lois de, tout territoire ou toute autre question, cette autorité s'appliquant jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle de l'année suivante mais, dans chaque cas, pendant cette période, la société peut faire des offres et conclure des accords qui nécessiteraient ou pourraient nécessiter l'attribution d'actions ou de droits de souscription ou de conversion de titres en actions après l'expiration de l'autorisation et le conseil d'administration peut attribuer des actions ou accorder des droits de souscription ou de conversion de titres en actions dans le cadre d'une telle offre ou d'un tel accord comme si l'autorisation n'avait pas expiré.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRE

7. Modification des statuts ("Articles of Association")

Que les actionnaires souhaitent se conformer aux exigences légales du label B-CORP et qu'en conséquence les statuts de la Société doivent être modifiés par l'ajout d'un nouvel

article 2.14:

“2.14 (1) *La Société a pour objet de contribuer au succès de la Société :*

(i) au profit de l'ensemble de ses membres ; et

(ii) par le biais de ses activités et de ses opérations, d'avoir un impact positif significatif sur (a) la société et (b) l'environnement,

dans son ensemble.

(2) Un administrateur doit agir de la manière qu'il considère, en toute bonne foi, comme la plus susceptible de promouvoir le succès de la Société dans la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe (1) ci-dessus et, ce faisant, il doit tenir compte (entre autres) des éléments suivants

a. les conséquences probables de toute décision des administrateurs à long terme et l'impact qu'une telle décision peut avoir sur les parties prenantes concernées,

b. les intérêts des employés de la société,

c. la nécessité de favoriser les relations commerciales de l'entreprise avec les fournisseurs, les clients et d'autres parties,

d. l'impact des activités de l'entreprise sur la collectivité et l'environnement, ainsi que sur les parties prenantes concernées,

e. l'opportunité pour l'entreprise de maintenir une bonne réputation en matière de conduite des affaires et l'impact que cela a sur les parties prenantes concernées, et

f. la nécessité d'agir équitablement entre les membres de la société, (ensemble, les questions mentionnées ci-dessus sont définies aux fins du présent article comme les "intérêts des parties prenantes" et chacune comme un "intérêt des parties prenantes").

(3) Aux fins de l'obligation d'un administrateur d'agir de la manière qu'il ou elle considère, en toute bonne foi, comme la plus susceptible de contribuer au succès de la Société, un administrateur n'est pas tenu de considérer le bénéfice d'un intérêt particulier des parties prenantes ou d'un groupe d'intérêts des parties prenantes comme étant plus important qu'un autre.

(4) Aucune disposition expresse ou implicite du présent article n'est destinée à créer ou à accorder un droit ou une cause d'action à, par ou pour toute personne (autre que la Société).

(5) Les administrateurs de la société doivent, pour chaque exercice financier de la société, préparer et distribuer à ses membres un rapport d'impact. Le rapport d'impact contient une analyse équilibrée et complète de l'impact des activités de la société, proportionnellement à la taille et à la complexité de l'entreprise. Le rapport d'impact contient les détails nécessaires pour permettre aux membres de comprendre la manière dont la société a favorisé sa réussite au profit de l'ensemble de ses membres et a cherché, par ses activités et ses opérations, à avoir un impact positif important sur la société et l'environnement, pris dans leur ensemble. Si l'entreprise est également tenue de préparer un rapport stratégique en vertu de la loi sur les sociétés de 2006, elle peut choisir de publier le rapport d'impact dans le cadre de son rapport stratégique et conformément aux exigences applicables au rapport stratégique".

8. Pouvoir général de supprimer les droits de préemption (*note du traducteur : notion équivalente au « Droits Préférentiels de Souscription »*)

Si la résolution 6 est adoptée, le conseil d'administration est autorisé de manière générale et inconditionnelle à attribuer des titres de participation (tels que définis dans la section 560 de la loi) au comptant en vertu de l'autorisation donnée par cette résolution

et/ou à vendre des actions ordinaires détenues par la société en tant qu'actions propres au comptant comme si la section 561 de la loi ne s'appliquait pas à une telle attribution ou vente, ce pouvoir devant être limité :

a. Dans le cas de l'autorisation accordée en vertu de la Résolution 6, à l'attribution de titres de capital et à la vente d'actions propres dans le cadre d'une offre ou d'une invitation à demander des titres de capital (mais dans le cas de l'autorisation accordée en vertu du paragraphe (b) de la Résolution 6, uniquement par le biais d'une émission de droits) :

i. aux actionnaires ordinaires au prorata (dans la mesure du possible) de leurs participations existantes ; et

ii. aux détenteurs d'autres titres de participation, si les droits de ces titres l'exigent, ou si le Conseil d'administration le juge nécessaire,

et le Conseil d'administration peut imposer toute limite ou restriction et prendre toute disposition qu'il juge nécessaire ou appropriée pour gérer les actions propres, les droits fractionnaires, les dates d'enregistrement, les problèmes juridiques, réglementaires ou pratiques dans, ou en vertu des lois de, tout territoire ou toute autre question ; et

b. dans le cas de l'autorisation accordée en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 6 et/ou dans le cas de toute vente d'actions propres, à l'attribution de titres de capital ou à la vente d'actions propres (autrement qu'en vertu du paragraphe (a) ci-dessus) jusqu'à un montant nominal de £7.812.500, cette autorisation s'appliquant jusqu'à la fin de l'Assemblée générale annuelle de l'année prochaine, mais, dans chaque cas, pendant cette période, la société peut faire des offres et conclure des accords qui nécessiteraient ou pourraient nécessiter l'attribution de titres de participation (et la vente d'actions propres) après l'expiration de ces autorisations et le conseil peut attribuer des titres de participation (et vendre des actions propres) dans le cadre d'une telle offre ou d'un tel accord comme si les autorisations n'avaient pas expiré.

9. Autorisation supplémentaire d'écarter les droits de préemption à des fins d'acquisition ou d'investissement en capital

Si la Résolution 6 est adoptée, le Conseil d'administration est autorisé de manière générale et inconditionnelle, en plus de tout pouvoir accordé en vertu de la Résolution 8, à attribuer des titres de capital (tels que définis dans la Loi) pour de l'argent en vertu de l'autorisation donnée par cette Résolution et/ou à vendre des actions ordinaires détenues par la Société en tant qu'actions propres pour de l'argent, comme si la Section 561 de la Loi ne s'appliquait pas à une telle attribution ou vente, ce pouvoir devant être :

a. limité à l'attribution de titres de participation ou à la vente d'actions d'autocontrôle jusqu'à un

d'un montant nominal de 140 348 £ ; et

b. être utilisée uniquement pour financer une transaction que le conseil d'administration de la société considère comme une acquisition ou un autre investissement en capital du type envisagé dans la Déclaration de Principes sur la suppression des droits de préemption la plus récente publiée par le Groupe avant la date du présent Avis, ou pour refinancer une telle transaction dans les six mois qui suivent sa mise en œuvre, cette autorisation s'appliquera jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle de l'année prochaine mais, dans tous les cas, pendant cette période, la société peut faire des offres et conclure des accords qui nécessiteraient ou pourraient nécessiter l'attribution de titres de capital (et la vente d'actions propres) après l'expiration de ces autorisations et le conseil peut attribuer des titres de capital (et vendre des actions propres) dans le cadre d'une telle offre ou d'un tel accord comme si les autorisations n'étaient pas arrivées à leur terme.

Par ordre du conseil d'administration

Antonia Azan
Secrétaire Générale de la société
17/05/2023

Remarques sur l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Droit d'assister et de voter

1. Seuls les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la société à :
 - 48 heures avant l'assemblée, à l'heure de fermeture des bureaux le 8 juin 2023 ; ou
 - en cas d'ajournement de l'assemblée, à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant de deux jours l'assemblée ajournée (à l'exclusion des jours non ouvrables)

auront le droit d'assister, de s'exprimer et de voter à l'assemblée. Les modifications apportées au registre des actionnaires après la date limite ne seront pas prises en compte pour déterminer le droit de toute personne d'assister et de voter à l'assemblée.

Information sur l'assemblée générale disponible sur le site internet

2. Les informations relatives à la réunion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.amaxperteye.com/investors/>.

Action à entreprendre

Nous n'envoyons pas de formulaire de procuration. Si vous prévoyez d'assister à l'assemblée générale annuelle, nous vous demandons de bien vouloir enregistrer votre intention dès que possible auprès du bureau d'enregistrement de la société, en vous connectant à www.signalshares.com et en suivant les instructions données. Les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'assemblée ou qui préfèrent voter à l'avance sont vivement encouragés à désigner le président de l'assemblée comme mandataire, avec des instructions de vote. Vous trouverez ci-dessous des informations sur la manière de désigner un mandataire (que vous choisissiez le président de l'assemblée ou votre propre mandataire pour assister à l'assemblée en votre nom). La désignation de la procuration et les instructions doivent être reçues par voie électronique par le registraire de la société au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard à 9h00 CET le 8 juin 2023.

L'assemblée générale peut être suivie par vidéoconférence. Si vous souhaitez assister à la réunion à distance, veuillez envoyer un courriel à legal@amacorp.co.uk pour obtenir le lien. Toute question relative à l'assemblée doit également être envoyée par courriel à cette adresse avant 9 heures CET le 8 juin 2023.

Il est possible de voter soit:

- en se connectant à www.signalshares.com et en suivant les instructions ;
- dans le cas des membres du CREST, en utilisant le service électronique de désignation de mandataires du CREST conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Si vous avez besoin d'aide pour voter en ligne, veuillez contacter notre bureau d'enregistrement, Link Group, au +44 371 664 0300. Les appels sont facturés au tarif géographique standard et varient selon le fournisseur. Les appels en dehors du Royaume-Uni seront facturés au tarif international en vigueur. Les lignes sont ouvertes de 9h00 à 17h30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en Angleterre et au Pays de Galles. ou envoyer un courriel à Link à l'adresse suivante : enquiries@linkgroup.co.uk.

Pour qu'une procuration électronique soit valide, elle doit être reçue par le bureau d'enregistrement de la société, Link Group, au plus tard à 9h00 CET le 8 juin 2023.

Nomination de mandataires par l'intermédiaire de CREST

3. Les membres du CREST qui souhaitent désigner un ou plusieurs mandataires en utilisant le service électronique de désignation de mandataires du CREST peuvent le faire pour l'assemblée et tout ajournement de celle-ci en utilisant les procédures décrites dans le manuel du CREST (disponible à l'adresse www.euroclear.com). Les membres personnels du CREST ou les autres membres sponsorisés par le CREST, ainsi que les membres du CREST qui ont désigné un ou plusieurs prestataires de services de vote, doivent s'adresser à leur sponsor CREST ou à leur(s) prestataire(s) de services de vote, qui seront en mesure de prendre les mesures appropriées en leur nom.

Pour qu'une procuration ou des instructions données par l'intermédiaire du service CREST soient valables, le message CREST approprié (une instruction de procuration CREST) doit être correctement authentifié conformément aux spécifications d'Euroclear UK & Ireland Ltd (EUI) et doit contenir les informations requises pour de telles instructions, telles que décrites dans le manuel du CREST. Le message, qu'il constitue la désignation d'un mandataire ou une modification de l'instruction donnée à un mandataire précédemment désigné, doit, pour être valide, être transmis de manière à être reçu par Link Group (ID RA10) au plus tard le 8 juin 2023 à 8 heures CET, ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 48 heures avant l'assemblée ajournée. À cette fin, le moment de réception sera considéré comme le moment (déterminé par l'horodatage appliqué au message par l'hôte des applications CREST) à partir duquel l'agent de l'émetteur est en mesure de récupérer le message en s'adressant au CREST de la

manière prescrite par le CREST. Passé ce délai, toute modification des instructions données aux mandataires désignés par l'intermédiaire du CREST doit être communiquée à la personne désignée par d'autres moyens.

Les membres du CREST et, le cas échéant, leurs sponsors CREST ou leurs prestataires de services de vote doivent noter que l'EUI ne met pas à disposition de procédures spéciales dans le CREST pour un message particulier. Les délais et limitations normaux du système s'appliqueront donc à la saisie des instructions de procuration CREST. Il incombe au membre du CREST concerné de prendre (ou, si le membre du CREST est un membre personnel du CREST ou un membre sponsorisé, ou s'il a désigné un (des) prestataire(s) de services de vote, de s'assurer que son sponsor du CREST ou son (ses) prestataire(s) de services de vote prend (prennent)) les mesures nécessaires pour garantir qu'un message est transmis par le biais du système du CREST à un moment donné. A cet égard, les membres du CREST et, le cas échéant, leurs sponsors CREST ou leurs prestataires de services de vote sont invités à se référer, en particulier, aux sections du Manuel CREST concernant les limitations pratiques du système CREST et les délais.

La Société peut considérer comme non valide une instruction de procuration CREST dans les circonstances prévues par l'article 35(5)(a) des Uncertificated Securities Regulations 2001 (SI 2001/3755).

Désignation d'un mandataire par les participants conjoints

4. Dans le cas de cotitulaires, lorsque plusieurs d'entre eux remplissent une procuration, seule la procuration soumise par le cotulaire ayant le plus d'ancienneté sera acceptée. L'ancienneté est déterminée par l'ordre dans lequel les noms des cotitulaires apparaissent dans le registre des actionnaires de la société au titre de la cotitularité (le premier nommé étant le plus ancien).

Modification des instructions de procuration

5. Les actionnaires peuvent modifier leurs instructions de procuration en soumettant une nouvelle nomination de procuration. Notez que l'heure limite de réception des procurations s'applique également aux instructions modifiées ; toute procuration modifiée reçue après l'heure limite ne sera pas prise en compte.

Si vous avez désigné un mandataire à l'aide du formulaire de procuration papier et que vous souhaitez modifier les instructions en utilisant un autre formulaire de procuration papier, veuillez contacter Link Group, au 0371 664 0300. Les appels sont facturés au tarif géographique standard et varient en fonction du fournisseur. Les appels en dehors du Royaume-Uni seront facturés au tarif international en vigueur. Les lignes sont ouvertes de 9h00 à 17h30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en

Angleterre et au Pays de Galles. ou envoyez un courriel à Link à l'adresse suivante : enquiries@linkgroup.co.uk.

Si vous soumettez plus d'une procuration valide, la dernière procuration reçue avant l'heure limite de réception des procurations aura la priorité.

Représentants des sociétés

6. Une société actionnaire peut désigner un ou plusieurs mandataires sociaux qui peuvent exercer, en son nom, tous ses pouvoirs d'actionnaire, à condition qu'ils ne le fassent pas pour les mêmes actions.

Actions émises et total des droits de vote

7. À 9h00 CET le 17 mai 2023 (dernière date praticable avant la publication du présent avis), le capital social émis de la Société se compose de 22 455 815 actions ordinaires de 0,125 £ chacune. Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors d'une assemblée générale de la Société et, par conséquent, le nombre total de droits de vote de la Société à 9h00 CET le 17 mai 2023 est de 22 455 815.